

# L'Ulmeusien

N° 18 - Décembre 1996

## EDITORIAL

L'année 1996 aura été marquante pour notre commune puisque, indépendamment des travaux importants menés par ailleurs, elle aura vu l'aboutissement de nombreux projets :

- Tout d'abord, l'école primaire de sept classes et l'adaptation de l'ancien groupe scolaire en quatre classes maternelles. Ces deux réalisations, en partenariat avec le SIVOM de Compiègne, sont naturellement les plus importantes puisqu'elles contribuent à l'organisation de l'espace scolaire de notre commune pour de nombreuses années.

- Ensuite, l'ouverture du tennis couvert qui confirme le dynamisme du club ; il est également à la disposition des écoles ;

- L'aménagement et l'agrandissement du cimetière. Les familles venant visiter leurs défunts y trouveront un meilleur accueil et plus de dignité ;

- Enfin, la maison des jeunes mise à disposition de l'A.J.U. (Association des Jeunes Ulmeusiens) et de son animateur, qui accueille de plus en plus de participants, filles et garçons, les mercredis et samedis après-midi...

Somme toute, une bonne année 1996 pour notre commune.

1997 et les années suivantes verront nos investissements davantage concentrés sur les quelques voiries restant à améliorer.

Souhaitons que le développement de l'activité économique reprenne, d'une part pour redynamiser l'emploi et d'autre part afin de conforter nos ressources et faire encore plus au service de nos administrés.

Pour l'heure, l'ensemble de l'équipe municipale et moi-même vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi qu'une heureuse année 1997.

Le Maire,  
Robert TERNACLE

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## **LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS.... OU LA NECESSITE DE PREVOIR....**

Vous projetez de construire. Après le choix du terrain, il convient de déposer une demande de permis de construire. Si vous n'avez pas pris la précaution de vous informer, la délivrance de celui-ci s'accompagne souvent de la mauvaise surprise d'avoir à acquitter plusieurs taxes.

Alors que le plan de financement pour l'achat du terrain et la construction est arrêté par l'établissement financier ou bancaire, les futurs propriétaires ont à faire face à un certain nombre de dépenses qu'ils n'avaient pas prévues. Ils les découvrent à la lecture de l'arrêté leur accordant le permis de construire.

Tout d'abord, les frais afférents aux raccordements aux réseaux d'eau, électricité, gaz qui sont généralement prévus au plan de financement (environ 20 000 F., travaux de branchements en sus). Ensuite, il y a d'autres taxes obligatoires, souvent ignorées, qui sont les suivantes :

- taxe de raccordement à l'égout (environ 10 000 F. par habitation pour 1996, perçue par le SIVOM de Compiègne),
- taxe départementale destinée au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TD CAUE),
- Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).

Ces deux dernières sont fonction de la surface bâtie et du mode de financement de l'opération selon un barème fixé par le Département. Ces trois taxes peuvent représenter un montant variant de 12 à 15 000 F. environ, à verser dans les deux ans suivant la délivrance du permis de construire. Il s'y ajoute le plus souvent la Taxe Locale d'Équipement (TLE), destinée à financer les travaux d'équipement et de voirie. Elle est perçue par les communes et peut représenter 12 à 15 000 F. supplémentaires. Fort heureusement pour les candidats constructeurs au Meux, cette taxe n'est pas instaurée et n'est donc pas perçue sur notre commune.

Par ailleurs, en ce qui concerne les différentes taxes relevant des impôts directs, il faut savoir que la taxe d'habitation est perçue l'année suivant la date d'arrivée dans le logement. Elle est due par les

occupants du logement au 1er janvier de l'année d'imposition. (Exemple : construction du pavillon de mai à septembre 1995. Entrée dans le logement au 1er novembre 1995. La taxe d'habitation est perçue à compter de l'année 1996, et dans ce cas vous êtes redevable en 1995 de la taxe d'habitation correspondant à votre ancien logement).

Quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions neuves sont, en règle générale, exonérées pendant deux ans.

Un futur propriétaire peut donc être appelé à verser environ 40 à 50 000 F., étalés sur deux ans à partir de la fin de la construction de son logement.

Trop souvent ces différentes contributions ne sont pas prévues lors du plan de financement. La famille est alors obligée de faire appels à des prêts personnels chers qui sont de nature à lui créer de gros soucis. Soyez prévoyants....

## **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

L'article L.9 du Code Electoral stipule que l'inscription sur une liste électorale est obligatoire. Malgré cet aspect réglementaire, l'inscription sur la liste électorale n'est pas systématique. Même si lors de votre arrivée dans la commune vous vous êtes fait connaître auprès du secrétariat de la Mairie en laissant vos coordonnées, l'inscription sur la liste électorale n'est effective que si vous en avez fait expressément la demande.

Les personnes ayant atteint leur majorité cette année ou qui rempliront cette condition avant le 28 février 1997 doivent également s'inscrire.

Les inscriptions sur les listes électorales seront reçues jusqu'au 31 décembre 1996, pour être prises en compte au 1er mars 1997.

Pensez à cette démarche, afin de vous éviter le désagrément de constater lors d'un prochain scrutin... que vous ne figurez pas sur la liste électorale!

## LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Notre Commune est dotée d'une forte population jeune et même très jeune. La garde des enfants en bas âge (de 0 à 3 ans) pose quelques soucis aux parents à la recherche d'une solution d'accueil.

Si la solution de la crèche ou de la halte garderie ne peut être envisagée dès à présent sur la Commune, il est néanmoins possible d'améliorer l'accueil des jeunes enfants au travers des assistantes maternelles déjà agréées ou potentielles.

La Commune dispose actuellement d'un réseau d'une dizaine d'assistantes maternelles (nourrices agréées), ce qui reste insuffisant au regard du nombre de jeunes enfants.

Les personnes qui gardent actuellement des enfants sans aucun statut sont invitées à solliciter leur agrément. Le secrétariat de la Mairie est à leur disposition pour établir les demandes d'agrément et donner toutes explications quant aux démarches nécessaires.

L'agrément présente une certaine garantie pour l'assistante maternelle en particulier au regard des droits sociaux (sécurité sociale, retraite, congés payés...) même si dans l'immédiat cet aspect ne paraît pas primordial, il n'en demeure pas moins que c'est une sécurité notamment dans les cas suivants :

- accident entraînant un arrêt de travail, le salaire est alors maintenu par l'intermédiaire des indemnités journalières,
- en matière de responsabilité, les risques et les recours sont couverts par une assurance (cas d'intoxication alimentaire ou accident de l'enfant... par exemple),
- constitution d'une retraite qui sera assurée par le versement des cotisations...

L'emploi d'une assistante maternelle agréée est également pour les parents (employeurs) un gage de sécurité puisque l'agrément est accordé par les Services Sanitaires et Sociaux après vérification des conditions et aptitude d'accueil de jeunes enfants ; un contrôle régulier est effectué. Par ailleurs, cela permet également de bénéficier d'avantages fiscaux qui se traduisent par des réductions d'impôts tenant compte des frais de garde des enfants.

L'accueil des jeunes enfants à domicile par des assistantes maternelles peut devenir un secteur d'activité à part entière. Il peut être structuré et développé avec la création de relais d'assistantes maternelles.

Pour cela, il est nécessaire que les parents incitent les nourrices à l'agrément et que toutes les

personnes qui souhaitent garder des enfants se fassent connaître auprès du secrétariat de la Mairie. Ainsi sera-t-il possible d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de la commune et, pourquoi pas, envisager de le faire évoluer.

## LES EMPLOIS-SERVICES ET LE CHEQUE EMPLOI-SERVICE

Les emplois de services auprès des particuliers sont devenus un secteur d'activité à part entière. Ceci grâce aux prestataires de services (associations intermédiaires telles que "Partage Travail", l'"A.D.M.R." de Jaux, etc...) mais aussi grâce au chèque emploi-service.

Non seulement cette dernière mesure créée à l'initiative du Ministère du Travail et des Affaires Sociales a contribué à la création d'emplois, mais elle a également apporté des avantages pratiques, fiscaux et sociaux aux bénéficiaires, qu'ils soient employeurs ou employés.

Après un an d'expérimentation, le chèque emploi-service a été pérennisé et étendu. C'est ainsi qu'il peut désormais être utilisé pour rémunérer une personne à temps plein ou à temps partiel (le temps d'emploi était jusqu'alors limité à huit heures hebdomadaires). Tout emploi de service exercé au domicile de l'employeur tel que la garde d'enfant, le soutien scolaire, l'aide aux personnes âgées ou handicapées, les travaux de ménage ou de jardinage, peut être rémunéré ainsi.

• **Pour l'employeur**, le chèque emploi-service est un gage de simplicité. Les formalités administratives sont réduites au maximum. Le chéquier emploi-service peut être obtenu auprès de l'établissement qui gère votre compte-chèque (banque, bureau de Poste, Caisse d'Epargne...). Ce dernier se charge des démarches auprès des organismes sociaux (URSSAF...) ainsi que du règlement des cotisations par prélèvement sur votre compte. Il n'y a donc plus lieu d'effectuer des demandes d'affiliation ou autres déclarations et vous êtes en règle vis à vis de l'administration en cas d'accident de travail de votre employé...

L'utilisation du chèque emploi-service apporte de nouveaux avantages, notamment en matière de réduction d'impôts pouvant aller jusqu'à 45 000 F., soit 50 % de la dépense engagée (salaires + cotisations) plafonnée à 90 000 F. pour 1996. De plus une aide de 12 000 F. maximum par an (exonérée de cotisations) peut être accordée par les comités d'entreprises ou les entreprises elles-mêmes pour aider leurs salariés qui ont recours aux emplois familiaux.

• **Pour l'employé**, le chèque emploi-service est une garantie de sécurité, car il assure l'ensemble des droits sociaux (sécurité sociale, retraite...).

Les salariés rémunérés par le chèque emploi-service peuvent cumuler autant de temps partiels qu'ils le souhaitent à condition de ne pas dépasser la durée légale du travail.

La rémunération horaire du salarié par le chèque-emploi-service ne peut être inférieure au SMIC horaire et doit obligatoirement inclure une indemnité de congés payés égale à 10 % de la rémunération, que l'emploi soit occasionnel ou non.

Pour plus de renseignements, le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition. Vous pourrez d'ailleurs vous y procurer le fascicule "Pour en savoir plus sur le chèque emploi-service".

### **SOLIDARITE**

#### **A PROPOS DE L'ENFANCE MALTRAITEE**

Chaque année 600 enfants meurent en France de mauvais traitements. Des solutions existent pour lutter contre l'enfance maltraitée : services sociaux chargés de la protection de l'enfance, autorité judiciaire, numéros verts. Pourtant de nombreux enfants et adolescents vivent encore cette douloureuse situation au quotidien.

Comment les aider à s'en sortir ?

Le mauvais traitement est défini par la loi du 10 juillet 1989 : tout acte de brutalité volontaire à l'égard d'un enfant, toute absence intentionnelle de soins entraînant des lésions physiques ou des troubles de l'état général, comportements sadiques, manifestations de rejet, de mépris ou d'abandon affectif, exigences éducatives disproportionnées ou abus sexuels.

Toute constatation ou présomption de sévices moraux ou physiques dont est victime un enfant doit être signalée aux autorités administratives ou judiciaires. Le signalement de tels cas peut être fait par écrit (ou par téléphone en cas d'urgence) auprès du :

**Service d'Aide Sociale à l'Enfance**  
(qui dépend de la Direction des Interventions  
Sanitaires et Sociales du Conseil Général de  
l'Oise)

1, rue Cambry à Beauvais  
☎ 03.44.06.60.60  
Fax 03.44.06.60.01.

En cas d'extrême urgence et surtout de gravité, le signalement peut être adressé au :

**Procureur de la République,**  
à l'attention du Substitut des mineurs  
Tribunal de Grande Instance  
Boulevard Saint Jean à Beauvais  
☎ 03.44.79.60.16.

Des conseils peuvent également être demandés auprès des responsables de la

**Circonscription d'Interventions Sanitaires et  
Sociales et des médecins de P.M.I.**  
(Protection Maternelle et Infantile)  
C.I.S.S. de Compiègne-Ouest  
15 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne  
☎ 03.44.40.37.35.

Toutes les personnes confrontées à des situations de maltraitance et notamment les enfants victimes, disposent de deux numéros verts accessibles 24 h/24 :

**Allo Enfance maltraitée**  
☎ 08.00.05.41.41 (n° national)  
☎ 08.00.06.60.60 (n° départemental)  
**numéros gratuits.**

Ce service recueille en permanence les signalements de mauvais traitements et les appels de détresse. Il est à l'écoute et conseille les enfants mais aussi les parents enclins à battre les enfants.

Il n'est pas question de délation mais seulement d'assistance à personne en danger.

### **CONCILIATEUR**

M. Jean BERARD, Conciliateur du Canton de Compiègne a modifié ses horaires de permanences.

\* Mairie de Compiègne :

Les 2ème et derniers jeudis de chaque mois de 14 h à 16 h.

\* Mairie de Margny-lès-Compiègne :

Les 2ème, 3ème et 4ème mardis de chaque mois de 14 h à 16 h.

\* Tous les samedis uniquement sur rendez-vous.  
☎ 03.44.40.24.71.

## **L'EAU POTABLE**

Notre Commune dépend du SIVOM de Compiègne pour beaucoup de besoins et services mais la distribution d'eau potable est assurée et gérée, pour la plus grande partie de la commune, par le Syndicat d'adduction d'eau de Longueil-Ste-Marie. Seule l'alimentation de la zone industrielle dépend du SIVOM par l'intermédiaire des captages de Compiègne et Baugy. En cas de problème ou de besoin, l'ensemble de la commune pourrait alors être desservie par ce réseau.

Le réseau d'eau géré par le Syndicat d'adduction d'eau de Longueil-Ste-Marie dessert les communes de : Longueil-Ste-Marie, Rivecourt, Le Meux, Armancourt, Jaux, Le Fayel, Jonquières et Canly. Ce réseau s'améliore d'année en année, récemment un réservoir a été mis en service à Jonquières. A terme les châteaux d'eau disparaîtront pour être remplacés par des réservoirs enterrés sur les hauteurs. Par ailleurs, des renforcements de réseaux ont pu être réalisés sur plusieurs communes. Cela consiste à augmenter les diamètres des canalisations, améliorant ainsi la desserte et surtout le débit. Nous sommes en attente du renforcement du réseau de la rue du Général Leclerc et de la rue de Caulmont qui passera de 60 mm. existants au diamètre 150 mm.

Comment parler de l'eau sans évoquer l'assainissement des eaux usées ? Ce dernier service est du ressort du SIVOM de Compiègne qui a réalisé ces dernières années la station d'épuration intercommunale située près de la RD 200 et qui reçoit entre autres les eaux usées de la commune.

L'affermage de ces deux réseaux (eau potable et assainissement) a été confié à la SAUR qui assure l'entretien courant de ces équipements.

Des rapports, élaborés par les deux syndicats ayant en charge ces réseaux, sur la qualité, le prix de l'eau et de l'assainissement sont à disposition au secrétariat de la Mairie où ils peuvent être consultés. Vous pourrez notamment constater que la qualité de l'eau à votre robinet est constante et de bonne qualité.

## **DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Depuis le 7 novembre dernier, un distributeur automatique de billets est en service auprès de la Poste (accès par le parking de la Maison des Associations). Ce service est accessible 24h/24 et permet de réaliser des retraits d'argent,

non seulement pour les titulaires d'une carte de La Poste mais également pour les personnes détenant des cartes bleues nationales ou internationales, des cartes Eurocard-Mastercard ou Gold-Mastercard.

Ce distributeur a pu être installé grâce à La Poste mais également à un effort financier de la Commune qui a pris en charge les frais d'installation de l'appareil.

Un service de proximité supplémentaire est ainsi offert à nos administrés, qui, s'ils souhaitent le voir maintenu, sont invités à l'utiliser et le faire connaître. Il ne sera définitivement acquis que lorsque nous aurons démontré une utilisation mensuelle supérieure à 2 000 opérations.

## **OBJETS PERDUS .... ET TROUVES**

Il est de plus en plus fréquent de trouver dans les locaux communaux (salle des fêtes, maison des associations, écoles...) des objets oubliés, notamment par les enfants (vêtements, chaussures de sport...).

Ces objets restent à la disposition de leurs propriétaires au secrétariat de la Mairie et ne sont que très rarement réclamés.

Les objets perdus ou trouvés sur la voirie ou les lieux publics doivent être respectivement déclarés ou déposés à la Mairie. L'objet trouvé reste en dépôt jusqu'à ce que le propriétaire le réclame. Après un an et un jour il peut être confié à la personne qui l'a trouvé, mais elle n'en devient effectivement propriétaire qu'au terme de 30 ans (prescription trentenaire). Si avant ce terme, le véritable propriétaire le lui réclame, l'objet doit lui être restitué contre indemnité ou récompense (article 1375 du Code Civil).

En ce qui concerne les vêtements d'enfants, il est conseillé aux parents de les marquer à leur nom.

## **REPAS DES PERSONNES AGEES**

Le 8 décembre, ils étaient 88 à se retrouver pour le désormais traditionnel repas des "anciens" à la salle des fêtes. Monsieur le Maire en compagnie d'élus municipaux, leur a souhaité la bienvenue. Il a réaffirmé l'importance des personnes âgées dans notre société, leur sagesse n'étant pas la moindre de leurs qualités.

Cette réunion s'est déroulée dans la bonne humeur. Notre boulangère, Mme GOSSARD est venue égayer celle-ci par ses talents de musicienne forts appréciés des danseurs ; nous lui exprimons ici notre gratitude.

Les jours suivants, les personnes âgées qui n'ont pu se rendre à ce repas ont reçu un ballotin de chocolats offert par le Centre Communal d'Action Sociale.

## **DEMANDEURS D'EMPLOI**

### **Comment et où s'inscrire**

Depuis le 2 décembre dernier une nouvelle procédure d'inscription des demandeurs d'emploi a été mise en place. C'est dans les antennes ASSEDIC et non plus à l'ANPE que les demandeurs d'emploi doivent s'adresser.

Les personnes concernées par cette procédure doivent donc se présenter à l'Antenne ASSEDIC de Compiègne - Immeuble " Les Tertiales " - 2 rue Nicéphore Niepce - ZAC de Mercières - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h munies des pièces suivantes :

- une pièce d'identité, ou un titre de séjour les autorisant à occuper un emploi salarié en France, s'ils sont étrangers non ressortissants de l'union européenne ou de l'espace économique européen,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, ou EDF, ou relevé de charges de copropriété) ou une attestation d'hébergement,
- une attestation de l'employeur (original) remise avec le dernier bulletin de salaire,
- la carte d'assuré social,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

L'inscription peut donc être enregistrée lors de cette première visite si tous les documents sont remis par le demandeur d'emploi lui-même. Il peut alors connaître le montant de son allocation chômage et le délai de son premier versement qui peut alors être écourté. Dans un deuxième temps, le demandeur d'emploi est dirigé vers l'ANPE muni d'un livret "cap sur l'emploi". La recherche d'emploi peut alors débiter immédiatement plutôt que d'être précédée comme auparavant par les démarches administratives.

Les rôles nouvellement définis entre les ASSEDIC et l'ANPE devraient contribuer à un traitement plus rapide des dossiers et des versements des allocations de chômage aux demandeurs d'emploi.

## **IMPLANTATION D'ACTIVITES**

Depuis quelques mois vous avez certainement constaté que des remblais et des travaux de VRD étaient en cours dans la zone industrielle.

Deux nouvelles entreprises sont effectivement en cours d'implantation de part et d'autre du pont de la RD 200, à droite en venant du Meux.

La première est le garage VOLVO destiné à l'entretien des poids lourds. La seconde, JET SERVICE, transfère son activité depuis Compiègne, elle effectue de la messagerie et livraison rapide de petits colis.

Par ailleurs, avant le pont sur l'Oise la Société URANIE poursuit son extension.

## **L'ARMEE DE TERRE RECRUTE**

Afin de réussir sa professionnalisation, l'armée de terre recrute massivement dès 1997. L'objectif est d'engager 10 000 volontaires et 1500 cadres officiers et sous-officiers chaque année jusqu'en 2002.

Les emplois et les carrières proposées sont qualifiants et valorisants. Ils répondent aux besoins d'une armée professionnelle de haut niveau. Ils peuvent aussi répondre aux aspirations de nombreux jeunes, diplômés ou non. De plus, ils constituent une opportunité à saisir dans un contexte où l'offre d'emploi est particulièrement faible. Les jeunes de 18 à 25 ans qui seraient actuellement à la recherche d'un emploi ont donc des chances de trouver dans l'armée de terre un métier et un avenir.

Vous trouverez ci-contre un tableau récapitulatif des conditions de recrutement, de formation et les métiers qui peuvent être préparés.

Au cas où l'une de ces carrières vous intéresse, des coupons réponse sont à votre disposition au secrétariat de la Mairie pour obtenir une documentation plus complète sur les métiers de l'armée de terre. Par ailleurs, des permanences du centre d'information et de recrutement de l'armée de terre sont régulièrement assurées à la Mairie-annexe de Compiègne le jeudi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Pour confirmation des dates, vous pouvez consulter la liste des permanences en Mairie ou téléphoner au 03.22.97.88.22 poste 23.02.

D'autre part, un certain nombre de concours relatifs aux métiers de l'armée de terre se dérouleront au cours de l'année 1997. La liste peut être consultée en Mairie ou sur les panneaux d'affichage municipaux.

# Choisir, aujourd'hui comme demain, son avenir dans l'Armée de Terre.

**P**révenir les risques de conflit, garantir l'intégrité de notre territoire, participer aux actions humanitaires... Pour mener à bien toutes ces missions, les Officiers, Sous-Officiers et Engagés Volontaires de l'Armée de Terre doivent plus que jamais maîtriser un univers de technologie, faire preuve de qualités humaines et d'aptitude à la communication.

C'est pour ces raisons que l'Armée de Terre attache un soin particulier à la sélection, au recrutement et à la formation des hommes et des femmes qui la rejoignent.

Vous désirez avoir de plus amples informations sur les possibilités professionnelles qu'offre l'Armée de Terre, retournez-nous la carte réponse ci-dessous, vous recevrez une documentation répondant à vos aspirations.



**ARMÉE DE TERRE**  
**ARMÉE D'EXCELLENCE**

ÂGE	DIPLÔME CIVIL	ÉCOLE MILITAIRE CONCOURS OU ORIENTATION	QUELQUES MÉTIERS À L'ISSUE DE LA FORMATION
17 ans et 6 mois (18 ans pour certains types d'engagements)	CAP ou BEP souhaitable	Engagé Volontaire de l'Armée de Terre (E.V.A.T.) en régiment	E.V.A.T. : • Combattant • Conducteur, pilote d'engin blindé • Parachutiste • Tireur missiles • Radiographe • Plongeur d'aide ou franchissement
16-19 ans	3ème, 2de, 1ère, STI génie mécanique système motorisé, génie électronique, génie électrotechnique, ou BEP électronique ou électrotechnique	• Ecole Nationale Technique des Sous-Officiers d'Active d'Issoire (E.N.T.S.O.A.)	SOUS-OFFICIER : • Spécialiste des techniques de réparation
18 ans	Baccalauréat*	• Ecole Nationale des Sous-Officiers de Saint-Maixent (E.N.S.O.A.) • Ecole Nationale Technique des Sous-Officiers d'Active d'Issoire (E.N.T.S.O.A.)	SOUS-OFFICIER : • Chef de groupe de combat • Chef de char • Chef de pièce d'artillerie • Chef de poste radar • Spécialiste des techniques de réparation : - mécanique, électrotechnique, électronique
Moins de 22 ans au 1er Janvier de l'année du concours (ou moins de 23 ans pour ceux ayant effectué leur service national)	Baccalauréat + 2 ans	Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (E.S.M.) Concours : • Lettres et Sciences Humaines • Sciences • Sciences Économiques • Diplômes Enseignement Supérieur (D.E.S.) • Admis aux grandes écoles d'Ingénieurs (A.E.I.)	LIEUTENANT : • Chef de section infanterie (30 hommes) • Chef de peloton de chars • Chef de centre de transmissions • Officier de tir ou canon, missiles • Officier de gendarmerie
Moins de 25 ans au 1er Janvier de l'année du concours	Licence et plus	Ecole du Commissariat de l'Armée de Terre de Montpellier (E.C.A.T.)	• Directeur des services administratifs et financiers dans un régiment • Responsable logistique, juridique ou administratif en état-major
Moins de 30 ans au 1er Janvier de l'année du concours	D.E.U.G.	Ecole Militaire du Corps Technique et Administratif de Coëtquidan (E.M.C.T.A.)	LIEUTENANT responsable : • de la gestion du personnel • d'un système comptable • d'études administratives

\* Les candidats non bacheliers présentant un excellent dossier seront retenus dans la limite des places disponibles.

## NIVEAU ET DIPLÔME D'ÉTUDES

En cours de scolarité ..... oui  non

CAP Série .....

BEP Série.....

BEPC .....

2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>, F1, F2 ou F3 .....

Terminale Série .....

BAC Série .....

DEUG Série .....

Licence Série .....

Maîtrise et plus .....

Veuillez m'adresser une documentation complète sur les métiers de l'Armée de Terre

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Age \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Service National effectué : OUI  NON

Minitel : 3615 TERRE

## **RAPPEL VOIRIE**

### **Ramassage des ordures ménagères**

Habituellement tous les jeudis  
Si un jour férié intervient entre le lundi et le jeudi inclus, le ramassage est reporté au vendredi.

### **Ramassage des objets encombrants**

Le premier jeudi de chaque mois.

### **Benne à déchets verts**

Ouverture le samedi matin de 10 h à 11 h 45 au  
Hameau de Caulmont au niveau du n° 84.

*Fermeture du 15 décembre 1996 au 15 mars 1997.*

### **DECHARGE DU BOIS DE PLAISANCE**

D 36E entre Aiguisy et Venette

Suivre le panneau indicateur

"Centre d'accueil des gens du voyage"

#### **Déchets admis :**

Déchets inertes : terre, cailloux, pierres, déchets verts (tous les produits naturels).

- Déchets encombrants : matelas, sommiers, gazinières, réfrigérateurs....
- Déchets commerciaux et artisanaux banals : chutes de bois, chutes de plastiques, déblais, gravats - déchets issus des entreprises (à l'exception des produits liquides, toxiques ou explosifs).

#### **Déchets non admis :**

- Ordures ménagères.
- Pneumatiques.
- Boues de station d'épuration.
- Solvants, peintures, bombes aérosols...
- Mâchefers, cendres résultant de l'incinération des ordures ménagères.
- Emballages, papiers, cartons lorsqu'ils constituent la majorité d'un chargement.

#### **Horaires d'ouverture :**

8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30  
Tous les jours sauf le dimanche.

## **NOUVELLE ENTREPRISE ARTISANALE AU MEUX**

M. Louis COSSE  
Successeur de M. WYART d'Armancourt

Entreprise de couverture-zinguerie  
3 rue de Caulmont - Le Meux  
☎ 03.44.41.56.59

## **ETAT-CIVIL**

### **Mariages**

Gilles ROCHE  
et  
Peggy GRONIER  
Le 26 octobre 1996

### **Naissances**

Amélie GALLOPIN	05 septembre 1996
Quentin CHENEVET	08 septembre 1996
Laurine BIBAUT	17 septembre 1996
Marie COHERIER	16 octobre 1996
Julie PAGESY	06 novembre 1996
Lauriane BOULANGER	15 novembre 1996
Camille SELTZER	23 novembre 1996

### **Décès**

Raymonde BAUDRILLARD 12 décembre 1996

## **VIE PAROISSIALE**

### **MESSE DE NOEL**

Mardi 24 décembre 1996  
à 19 h 30  
en l'Eglise St Martin



# ASSOCIATIONS

## **A.P.E.E.M.**

*(Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Meux)*

Lors de l'Assemblée Générale de l'A.P.E.E.M. qui s'est déroulée le 20 septembre dernier, ont été élus au bureau pour l'année scolaire 1996/1997 :

Florence de BOISSIEU	Présidente
☎ 03.44.91.12.77	
Abdellatif EL BADIA	Vice-Président
☎ 03.44.91.12.68	
Marinette MOREAU	Trésorière
☎ 03.44.41.57.01	
Valérie HERISSON	Vice-Trésorière
☎ 03.44.41.71.81	
Marie VILLAIN	Secrétaire
☎ 03.44.91.04.34	

### **Calendrier :**

#### **Bourse aux vêtements d'hiver et vêtements de ski.**

Samedi 11 janvier de 9 h à 13 h.  
à la Maison des Associations

25 % des bénéfices au profit des classes de neiges (CM1 et CM2) de l'école du Meux.

Dépôt des vêtements le vendredi 10 janvier chez Valérie HERISSON - 9 rue de la Bruyère.

Reprise des vêtements invendus :  
Samedi 11 janvier à la Maison des Associations de 15 h à 17 h.

Bourse organisée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Meux.

## **Soirée campagnarde**

le 18 janvier 1997  
à la Salle des Fêtes

Réservations au ☎ 03.44.91.12.77

☎☎☎☎☎

## **Soirée spectacle**

Le 8 février 1997  
Renseignements - Inscriptions  
☎ 03.44.91.12.77

☎☎☎☎☎

## **Carnaval**

Le 9 février 1997  
à partir de 14 h  
à la Salle des Fêtes

La Présidente,  
F.de BOISSIEU

☎☎☎☎☎

## **JUDO CLUB**

### **REPAS DU JUDO CLUB**

Samedi 22 février 1997  
Salle Yvon Dupain

Renseignements - Inscriptions  
☎ 03.44.83.72.75

## **Tournoi inter-clubs**

Dimanche 23 mars 1997

Nous recherchons toujours des parents bénévoles pour la pose des tatamis le mardi entre 15 h 30 et 16 h 20.

Le Président,  
P. SHPAHAJ

## LE MEUX ENTENTE BOULES

Le 18 octobre dernier, le Club "Le Meux Entente Boules" a tenu son Assemblée Générale.

Bernard LAVALLEE a été élu Trésorier, en remplacement de Maurice LUCEREAU, qui, tenu par ses obligations professionnelles a donné sa démission.

Le Président Jean-Michel CINTAS, après avoir félicité M. LUCEREAU pour la bonne tenue de la comptabilité, a souhaité la bienvenue à M. LAVALLEE. Il en a profité pour remercier tous les membres qui participent à la bonne réalisation des rencontres, plus particulièrement aux dames qui sont toujours présentes.

Au cours de cette réunion, un bilan positif a été constaté, puisque 1996 a vu l'effectif du Club passer à 25 membres, à savoir :

- 1 minime féminin,
- 2 minimes masculin
- 6 cadets masculin
- 2 séniors féminin
- 14 séniors masculin

Les dates des concours officiels ont été arrêtées, mais doivent recevoir l'aval de la fédération.

- Le challenge communal, détenu par M. BEAUMONT, sera remis en jeu le 26 avril 1997.

**25 janvier 1997**

**Soirée choucroute.**

Faites vous plaisir, réservez-nous cette soirée !

☎ 03.44.83.72.32

Et puis, même si vous n'êtes ni joueuse, ni joueur, venez passer un agréable moment lors des concours. Vous y verrez des "AS" de la boule et peut-être nous rejoindrez-vous.

Le Président,  
JM CINTAS

## SAPEURS POMPIERS

L'Amicale des sapeurs-pompiers remercie les habitants du Meux pour l'accueil qui leur est réservé à l'occasion de la remise du nouveau calendrier. Nouveau calendrier dont quelques éléments ont changé. (Il n'y a plus de liste des pompiers et n° de téléphone).

Depuis début 96, toutes les demandes d'intervention ne sont recevables que par le n° 18.

Suite à une réorganisation des services vos appels seront pris en charge par le C.T.A. (Centre de Traitement d'Appel) à Beauvais qui retransmettra votre demande au C.S.P. (Centre de Secours Principal) de Compiègne et au C.P.I. du Meux (Corps de Première Intervention) et enverra les moyens adaptés au sinistre. Une équipe de pompiers est prévenue par "bip", et ne peut partir en intervention qu'après réception d'un ordre de mission télécopié.

Actuellement, l'effectif du C.P.I. Le Meux est constitué des 14 pompiers volontaires suivants :

Jean-Pierre LESCOT Sergent  
Jean-Louis GRONEK Caporal  
José SCHAMBERT Sapeur  
Daniel CARLUY  
Daniel HARDY  
Denis SCHAMBERT  
Eric BATAILLE  
Cathy PERON  
Alain FOURNIER  
Christine LESCOT  
Hervé PECOURT  
Pierre BRUNET  
Dominique EGRET  
Sébastien MARCINKOWSKI

Sur la photo du calendrier vous distinguerez de gauche à droite :

Pierre BRUNET, José SCHAMBERT, Cathy PERON, Hervé PECOURT, Jean-Pierre LESCOT, Jean-Louis GRONEK, Christine LESCOT, Daniel HARDY, Sébastien MARCINKOWSKI, Eric BATAILLE, Alain FOURNIER, Fernand DUHENOIS.

Comme chaque année, les pompiers fêteront la Sainte Barbe le 1er février prochain

### Programme

18 h 00 Dépôt d'une gerbe au monument  
18 h 15 Remise de galons  
18 h 30 Allocutions-remise de diplômes  
19 h 00 Banquet officiel (\*)  
22 h 30 Accueil des invités pour la fête (\*)

\* sur réservation ☎ 03.44.41.50.15 jusqu'au 24 janvier.

Le Chef de Corps,  
JP LESCOT

**FAMILLES RURALES****Gymnastique**

Le mardi de 9 h 15 à 10 h 15 Salle Yvon Dupain.

**Scrabble**

Le jeudi à 20 h Maison des Associations.

**Patchwork**

Le lundi et le jeudi de 13 h 30 à 17 h.  
Maison des Associations.

**Cinéma rural****PINOCCHIO**

Lundi 23 décembre 1996  
à 18 H Salle Yvon Dupain

**Arbre de Noël**

Les enfants de maternelle et CP ont assisté, jeudi 19 décembre, au spectacle "le Bal des Papillons" présenté par Jean-Marc Versini et Anny. Bâti autour d'une douzaine de chansons, de musiques très dynamiques et de jeux, ce spectacle proposait une participation active du jeune public.

Les enfants des autres classes primaires assistaient à une animation Karaoké présentée par Ginne Flagon.

*A l'issue des spectacles, le Père Noël a distribué des friandises.*

La Présidente,  
M. BEAUFILS

**SOCIETE DE CHASSE**

Créée en 1926 par les propriétaires et les chasseurs, M. Gustave DENUNQ (Maire) fut le président de la Société de Chasse jusqu'en 1939. Pendant la guerre, la chasse resta fermée. M. Raymond MEUNIER (Maire) en prit la présidence de 1945 à 1947, M. Louis ANCEL lui succéda jusqu'en 1950.

Cette présidence reviendra ensuite pendant 44 ans (1950/1994) à M. Anicet SCHAMBERT.

En avril 1994, j'ai été nommé à cette responsabilité.

Avec l'évolution du village, le territoire de chasse de la Commune a diminué. La superficie est maintenant de 400 ha dont 15 % sont en réserve.

Le nombre de chasseurs est limité. Nous régulons les prélèvements de gibiers en fonction de ce nombre. Nous avons mis en place 20 agrainoirs et 20 abreuvoirs pour alimenter le gibier.

**BANQUET ANNUEL DES CHASSEURS**

**Samedi 15 mars 1997**  
**Salle Yvon Dupain**  
**A partir de 20 h.**

**Renseignements - Inscriptions**  
**☎ 03.44.41.50.24**

Le Président,  
José SCHAMBERT

**VIE PRATIQUE****BABY-SITTING**

Mélanie BAUDESSON	17 ans	03.44.41.52.90
Edwige BOUCHINET	22 ans	03.44.41.56.76
Cathy CHARPENTIER	15 ans	03.44.41.53.77
Violaine CHARTRES	15 ans	03.44.91.12.82
Alexandra DELABARRE	15 ans	03.44.41.73.11
Maxime FREQUELIN	17 ans	03.44.41.51.11
Marine MANTEAU	18 ans	03.44.41.25.42
Christelle PAIN	17 ans	03.44.41.51.27
Fleur RIGHETTI	15 ans	03.44.91.02.78
Emilie SOIRON	16 ans	03.44.41.51.11
Céline TURF	15 ans	03.44.91.04.17

**NOURRICES AGREES**

Mme BOULANGER	03.44.91.05.73
Mme CHARPENTIER	03.44.41.53.77
Mme CREDOU	03.44.41.50.98
Mme DOS SANTOS	03.44.91.01.30
Mme DUBOIS	03.44.91.08.66
Mme DUDOT	03.44.91.12.41
Mme GOBEAUT	03.44.91.09.19
Mme MOULIN	03.44.91.02.09

**PERMANENCES MEDECINS**

*Janvier*

04 - GURTLER	Chevrières
05 - COURTALHAC	St-Sauveur
11 - GOASGUEN	Jaux
12 - DELLENBACH	St-Sauveur
18 - RAYNAL	Lacroix-St-Ouen
19 - OGUEZ	Le Meux
25 - BOURGUIGNON	Verberie
26 - BOURGUIGNON	Verberie

*Février*

01 - CHAPERON	St-Sauveur
02 - BOUCHER	Béthisy-st-Pierre
08 - MAZINGARE	Verberie
09 - COURTALHAC	St-Sauveur
15 - PARISOT	Rully
16 - PARISOT	Rully
22 - FAYOLLE	Lacroix-St-Ouen
23 - OGUEZ	Le Meux

*Mars*

01 - VASSEUR	Lacroix-St-Ouen
02 - LOBIN	Lacroix-St-Ouen
08 - VETTER	Béthisy-St-Pierre
09 - DELLENBACH	St-Sauveur
15 - GURTLER	Chevrières
16 - JULLIEN	Béthisy-St-Pierre
22 - FAYOLLE	Lacroix-St-Ouen
23 - MAZINGARBE	Verberie
29 - CHAPERON	St-Sauveur
30 - BOUCHER	Béthisy-St-Pierre
31 - OGUEZ	Le Meux

**PERMANENCES PHARMACIENS**

*Du samedi soir au samedi suivant*

*Janvier*

04 - RIZZATO	Lacroix-St-Ouen
11 - MORIAMEZ	Lacroix-St-Ouen
18 - SUEUR	Rémy
25 - BOUYSSOU	Neuwilleroy

*Février*

01 - MOTTE	Estrées-St-Denis
08 - LANGE	Longueil-Ste-Marie
15 - CULPIN	Chevrières
22 - ROSSIGNOL	Verberie

*Mars*

01 - LEFEVRE	Béthisy-St-Pierre
08 - DEBOISLAVILLE	Grandfresnoy
15 - TERNACLE	Le Meux
22 - RIZZATO	Lacroix-St-Ouen
29 - ALLAURENT	Estrées-St-Denis

*Prochaine édition Mars 1997*

**NUMEROS UTILES :**



Mairie : 03.44.41.51.11  
 Pompiers : 18  
 Samu : 15  
 Gendarmerie: 03.44.41.20.05  
 Taxi : dom. 03.44.91.05.79  
 voiture 06.09.18.36.61

**L'Ulmeusien**

*Journal municipal de la Commune du Meux*

SIEGE : Mairie de Le Meux  
 DIRECTION : Robert TERNACLE  
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lionel MANTEAU  
 REDACTION : Gérard BOUET  
 Josette SOIRON  
 Arlette INGLEBERT  
 Nicole VALENTIN

COMPOSITION & MISE EN PAGE : Nathalie ASSELIN